

Charte éthique — & — Code général de bonne conduite de LLR

R E S P E C T





**CHARTE ÉTHIQUE
&
CODE GÉNÉRAL DE BONNE CONDUITE**

Janvier 2025

Chers collaborateurs,

Nous nous efforçons déjà de travailler dans un environnement de travail sain, respectueux et éthique. Nous remercions chacun de vous qui rendez cet objectif possible. Nous souhaitons inscrire durablement ces valeurs et, à cet effet, vous présentons la Charte éthique de LLR et le Code général de bonne conduite qui en découle. Cette Charte est destinée à être appliquée en interne et, le cas échéant, communiquée à l'extérieur, par exemple à divers partenaires.

Nous vous encourageons à prendre connaissance de ces documents et à vous assurer que le Code général de bonne conduite s'applique dans vos interactions quotidiennes.

La Direction

CHARTE ÉTHIQUE DE LLR

2025

Introduction

La Charte éthique de LLR définit les principes et les valeurs qui guident les actions et les décisions du Cabinet LLR. Cette Charte constitue un engagement formel envers l'intégrité, la transparence et la responsabilité sociétale.

Textes de fondement de la Charte

La Charte s'inscrit dans les règles de déontologie organisées par notre profession réglementée de Conseil en propriété industrielle et définies notamment dans le Règlement intérieur de la CNCPI (Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle).

La Charte est également en cohérence avec les principes d'éthique professionnelle et de qualité énoncés dans la Charte IP Excellence élaborée par l'ACPI (Association des Conseils en Propriété Industrielle), et qui atteste la démarche d'excellence des cabinets de CPI dans leur souci de délivrer un service de premier ordre à chaque client.

La Charte trouve également son fondement dans les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact), dont le Cabinet LLR est membre.

Principes fondamentaux

- **Respect des droits de l'Homme et des lois** : nous respectons et soutenons les droits fondamentaux de l'Homme, tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Nous respectons les lois, règlements et normes professionnels applicables dans l'exercice de nos activités. Nous nous tenons informés des dernières évolutions légales et nous nous adaptons en conséquence. En particulier, nous respectons toutes les lois et conventions internationales relatives au travail des enfants, et nous n'employons jamais de personnes de moins que l'âge minimum légal pour travailler.
- **Dignité, conscience, indépendance et probité** : nous nous engageons à exercer nos fonctions avec dignité, conscience, indépendance et probité dans toutes nos interactions professionnelles. En toutes circonstances, nous nous comportons avec honneur, loyauté, délicatesse, courtoisie et désintéressement (article 14.2 du Règlement intérieur de la CNCPI). En particulier, nous identifions, gérons et évitons les conflits d'intérêts potentiels. Nous nous engageons par ailleurs à fournir des services de la plus haute qualité à nos clients, en nous efforçant d'atteindre l'excellence et de tenir nos engagements envers nos clients.



- **Secret professionnel et confidentialité** : en tant que cabinet de Conseil en propriété industrielle, nous sommes tenus au secret professionnel au sens de l'article 12.3 du Règlement intérieur de la CNCPI et de l'article L.422-11 du Code de la propriété intellectuelle. Nous respectons la confidentialité des informations sensibles et des données de nos clients. Nous protégeons toutes les informations confidentielles auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre travail.
- **Durabilité environnementale** : nous nous engageons à réduire notre empreinte environnementale en promouvant des pratiques durables et en favorisant l'innovation écologique.
- **Équité et diversité** : nous croyons en la valeur de la diversité et nous nous efforçons de créer un environnement où chaque individu est respecté et valorisé pour ses contributions uniques. Cela signifie que tous les membres de l'équipe, quels que soient leur genre, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs croyances religieuses, leurs capacités physiques ou mentales, sont traités de manière équitable et ont les mêmes opportunités de contribuer et de réussir.
- **Responsabilité sociale** : nous reconnaissons notre responsabilité envers la société et nous nous efforçons d'avoir un impact positif. Nous souhaitons soutenir des initiatives sociales ou philanthropiques lorsque cela est possible.

Application de la Charte

La Charte éthique est destinée à s'appliquer à tous les collaborateurs, partenaires et fournisseurs de LLR, et chacun est invité à respecter et à promouvoir ces principes dans ses activités professionnelles.

Mise en œuvre et suivi

La Direction de LLR est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la Charte éthique, et s'engage à réviser régulièrement ses pratiques pour leur conformité aux principes énoncés.

* * *



CODE GÉNÉRAL DE BONNE CONDUITE DE LLR

2025

Introduction

Le Code général de bonne conduite de LLR établit les normes de comportement professionnel attendues de tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Ce Code fournit donc les directives pratiques spécifiques afin que nos principes et valeurs, tels qu'énoncés dans la Charte éthique, soient respectés au quotidien.

Relations professionnelles

- **Respect et courtoisie** : les collaborateurs doivent traiter leurs collègues, clients et partenaires avec respect, courtoisie et professionnalisme, en soutenant un environnement de travail harmonieux et respectueux. En particulier, les collaborateurs doivent adopter un langage professionnel et respectueux lors des communications avec les clients, les collègues et les partenaires, même dans les situations délicates.
- **Confidentialité et secret professionnel** : en tant que membre d'un cabinet de Conseil en propriété industrielle, tout collaborateur est tenu au secret professionnel. Aussi tout collaborateur s'engage à observer une discrétion absolue concernant toutes les informations et affaires confidentielles susceptibles d'être parvenues à sa connaissance dans l'exercice de ses activités pour le Cabinet.
- **Engagement** : la confiance que nous accordent nos clients, collègues et fournisseurs est primordiale dans notre activité. Il est essentiel que chacun d'entre nous mette tout en œuvre pour honorer les engagements pris par LLR, et permette ainsi de préserver les intérêts de l'entreprise et de ses collaborateurs.
- **Réputation** : en tant que collaborateurs, chacun de nous joue un rôle essentiel dans la réputation de LLR. Nous devons tous agir de manière à favoriser l'image positive de LLR et nous garder de toute déclaration trompeuse ou dénigrante.
- **Qualité du service** : nous nous engageons à fournir des services de la plus haute qualité à nos clients, en nous efforçant d'atteindre l'excellence et de tenir nos engagements envers nos clients.

Intégrité et éthique

- **Conflits d'intérêts** : les collaborateurs doivent éviter tout conflit d'intérêts potentiel entre leurs responsabilités professionnelles et leurs intérêts personnels. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un collaborateur se trouve dans une situation où ses intérêts personnels ou financiers peuvent potentiellement interférer avec ses responsabilités professionnelles envers l'entreprise. Cela inclut toute situation où les intérêts personnels pourraient



influencer, ou sembler influencer, les décisions prises dans le cadre de son travail.

Les collaborateurs doivent toujours agir en considérant l'intérêt de l'entreprise avant leurs intérêts personnels et prendre des décisions en conséquence, en faisant preuve de transparence avec leurs supérieurs hiérarchiques en cas de situation de conflit.

- **Conformité légale** : il est essentiel de respecter toutes les lois, réglementations et politiques applicables dans l'exercice des fonctions professionnelles. Les collaborateurs sont tenus de signaler tout comportement contraire à l'éthique ou à la loi.
- **Responsabilités managériales** : chaque responsable hiérarchique s'engage à avoir une conduite exemplaire en matière de respect des règles d'éthique et de conduite, en entretenant un climat dans lequel toutes les membres de LLR adoptent les comportements éthiques promus par LLR.

Responsabilité sociétale et environnementale

- **Durabilité** : nous sommes conscients de notre empreinte environnementale et nous cherchons à réduire notre impact sur l'environnement. Aussi, les collaborateurs sont encouragés à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs activités professionnelles et à contribuer à la promotion de la durabilité environnementale. Ces pratiques figurent dans la dernière édition du document "Le guide de la RSE chez LLR".
- **Engagement sociétal** : les collaborateurs sont encouragés à proposer des initiatives sociales ou philanthropiques que le cabinet LLR pourrait soutenir.
- **Adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial** : LLR s'engage formellement à respecter et promouvoir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) qui repose sur dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Chaque collaborateur se doit donc de respecter et promouvoir ces principes dans l'exercice de son activité professionnelle au sein de LLR ainsi qu'auprès de nos clients et partenaires.

Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

Principe 2 : les entreprises doivent veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Normes du travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.



Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : les entreprises sont encouragées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Application du Code

Le présent Code général de bonne conduite s'applique à tous les collaborateurs de LLR et est contraignant dans toutes les interactions professionnelles. Toute violation du Code sera traitée avec sérieux et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nous encourageons nos collaborateurs à signaler toute infraction présumée au présent Code général de bonne conduite sans crainte de représailles. Les signalements seront traités de manière équitable et si besoin confidentielle. Tout signalement peut être fait auprès de ses supérieurs hiérarchiques, d'un associé ou du CSE.

Révision et mise à jour

Le Code général de bonne conduite sera révisé périodiquement pour garantir sa pertinence et son efficacité, en tenant compte des évolutions légales, éthiques et sociétales. Les collaborateurs seront informés de toute modification et seront tenus de se conformer aux nouvelles normes établies.

* * *

